

A R R Ê T É

donnant délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Le Maire de la Commune de SERPAIZE (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 III et IV, relatif à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au chef du service mis à disposition,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L423-1, relatif à la délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme où le maire compétent en matière d'application du droit des sols peut déléguer sa signature à ses agents chargés de l'instruction,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme et plus encore avec la mise en place de la dématérialisation, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents de la communauté de Vienne Condrieu Agglomération concernés,

A R R Ê T É

Article 1.- Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 2.- Délégation de signature est donnée à :

- Mme Virginie PAQUIEN, Directrice Générale
- Mme Anne ORARD, Directeur Général des Services Techniques
- M. Nicolas MAGALON, Directeur Général Adjoint des Services
- Mme Isabelle FONTVIEILLE, Directrice de l'Aménagement Urbain

Ainsi qu'aux agents en charge de l'instruction :

- Mme Alexandra PERDRIX, responsable du service ADS
- M Michel VALLIN, Adjoint au chef de service - instructeur ADS
- Mme BERTOLO Anne, instructeur ADS
- Mme FONTAINE Domitille, instructeur ADS
- Mme HEURTEBISE Sandra, instructeur ADS
- Mme BERTHIER Sarah, instructeur ADS
- Mme ROBIC Chrystèle, instructeur ADS
- Mme RUT Sophie, instructeur ADS
- Mme MAILLARD Claire, assistante ADS

pour les actes et documents **d'instruction** des autorisations d'urbanisme (majoration de délais, demande de pièces, consultation de services...), de la Commune de Serpaize.

Article 3.- Monsieur le Maire de la commune de Serpaize et Madame la Directrice Générale des services de Vienne Condrieu Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission au représentant de l'Etat et publication.

Article 4.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Serpaize, le 15 avril 2026

Le Maire,
Max Kéchichian

